



Conseil de tutelle

UN LIBRARY

MAY 11 1981

UN/SA COLLECTION

Distr.
GENERALE

T/PET.10/181

7 mai 1981

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

PETITION EMANANT DE M. BOB WHAN, DIRECTEUR EXECUTIF DE L'AUSTRALIAN
COUNCIL FOR OVERSEAS AID, CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE
DES ILES DU PACIFIQUE

(Distribué conformément au paragraphe 1 de l'article 85 du
règlement intérieur du Conseil de tutelle)

AUSTRALIAN COUNCIL FOR
OVERSEAS AID
P.O. Box 1562
Canberra City A.C.T. 2601
Australie

Le 15 avril 1981

Le Secrétaire général
Organisation des Nations Unies
New York, N.Y.

Monsieur,

L'Australian Council for Overseas Aid se voue et participe de longue date au
développement de la région du Pacifique.

Sachant que la Charte des Nations Unies érige en principe "l'égalité de droits
des peuples et leur droit à disposer d'eux-mêmes" et que, de tous les accords de
tutelle des Nations Unies, celui qu'ont souscrit les Etats-Unis d'Amérique en ce
qui concerne la Micronésie 1/ est le seul qui demeure en vigueur, l'Australian
Council for Overseas Aid est préoccupé par l'apparente confusion qui existe entre
ce qui concerne le processus de décolonisation en Micronésie.

1/ Accord de tutelle pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique
(publication des Nations Unies, numéro de vente : 1957.VI.A.1).

Nous serions reconnaissants à l'Organisation des Nations Unies de préciser sa position en ce qui concerne les négociations entre les Etats-Unis et les Etats de Micronésie et d'indiquer si ces négociations seront soumises à son approbation soit au Conseil de sécurité soit à l'Assemblée générale.

Veillez agréer, etc.

Le Directeur exécutif,

(Signé) Bob WHAN
